



**Mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin**  
**2 rue du Château**  
**45380 – La Chapelle-Saint-Mesmin**

Nombre de membres dont le conseil doit être constitué	33
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres qui ont assisté à la séance	31
Convocations du 08 septembre 2020	

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

### **SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN (Loiret) DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020**

---

#### **PROCÈS-VERBAL PAR EXTRAIT en application des articles L.2121-25 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil vingt, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de La Chapelle-Saint-Mesmin, dûment convoqué, s'est réuni dans un lieu de la commune permettant de se conformer aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Valérie BARTHE CHENEAU première Adjointe au Maire.

#### **Etaient présents :**

Madame Valérie BARTHE CHENEAU, Monsieur Vincent DEVAILLY, Madame Stéphanie LE DONNE, Monsieur Julien HIBERT, Madame Nathalie RIVARD, Monsieur Patrice-Christian DAVID, Madame Danielle MARTIN, Monsieur Jorick MERDRIGNAC, Madame Alexandra ALBUISSON, Monsieur Franck GUILLON, Madame Sylvie JIMENEZ, Monsieur Hervé CANALDA, Madame Aurélie ELOPHE, Monsieur David GOMES, Madame Sylvie TROUSSON, Monsieur Corentin POIRIER, Madame Corinne GUNEAU, Monsieur Christophe DUROS, Madame Nathalie CHAINTREUIL, Monsieur Marc CHOURRET, Madame Sophie DUPIN, Monsieur Alexandre PAIN, Madame Sylvie SAVRI, Monsieur Pierre TROUVAT, Madame Catherine EMERING, Monsieur Christophe ANDRIVET, Madame Francine MEURGUES, Madame Catherine DAUZERES, Monsieur Ameziane CHERFOUH, Monsieur Serge BOULAS, Madame Martine TARAUD

#### **Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Christian BOUTIGNY à Madame Francine MEURGUES  
Madame Gaëlle SILLY à Monsieur Ameziane CHERFOUH

#### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Corentin POIRIER

**Délibération n° 2020-042**  
**Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Vu l'article L270 du code électoral stipulant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant le décès de Monsieur Nicolas BONNEAU survenu le 30 août 2020 ;

Monsieur Christophe ANDRIVET prend place en qualité de conseiller municipal et est immédiatement installé.

---

L'an deux mil vingt, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de La Chapelle-Saint-Mesmin, dûment convoqué, s'est réuni dans un lieu de la commune permettant de se conformer aux règles sanitaires en vigueur et sur convocation qui leur a été adressée par Madame Valérie BARTHE CHENEAU, première Adjointe au Maire. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a passé la présidence à Monsieur Pierre TROUVAT, le plus âgé des membres du conseil (article L.2122-8 du CGCT)

**Etaient présents :**

Madame Valérie BARTHE CHENEAU, Monsieur Vincent DEVAILLY, Madame Stéphanie LE DONNE, Monsieur Julien HIBERT, Madame Nathalie RIVARD, Monsieur Patrice-Christian DAVID, Madame Danielle MARTIN, Monsieur Jorick MERDRIGNAC, Madame Alexandra ALBUISSON, Monsieur Franck GUILLON, Madame Sylvie JIMENEZ, Monsieur Hervé CANALDA, Madame Aurélie ELOPHE, Monsieur David GOMES, Madame Sylvie TROUSSON, Monsieur Corentin POIRIER, Madame Corinne GUNEAU, Monsieur Christophe DUROS, Madame Nathalie CHAINTREUIL, Monsieur Marc CHOURRET, Madame Sophie DUPIN, Monsieur Alexandre PAIN, Madame Sylvie SAVRI, Monsieur Pierre TROUVAT, Madame Catherine EMERING, Monsieur Christophe ANDRIVET, Madame Francine MEURGUES, Madame Catherine DAUZERES, Monsieur Ameziane CHERFOUH, Monsieur Serge BOULAS, Madame Martine TARAUD

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Christian BOUTIGNY à Madame Francine MEURGUES  
Madame Gaëlle SILLY à Monsieur Ameziane CHERFOUH

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Corentin POIRIER

---

**Délibération n° 2020-043**  
**Election du Maire**

Monsieur Pierre TROUVAT, a constaté la présence de 31 conseillers municipaux et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre TROUVAT, doyen d'âge, donne lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7, relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame Valérie BARTHE CHENEAU se porte candidate pour la liste « Ensemble pour La Chapelle ».

Il a été procédé au vote.

Deux assesseurs, Monsieur Vincent DEVAILLY et Madame Francine MEURGUES, ont procédé au dépouillement du vote.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	1
Nombre de suffrages exprimés .....	32
Majorité absolue.....	17

**Ont obtenu :**

**Madame Valérie BARTHE CHENEAU : 26 (vingt-six) voix**

**Madame Valérie BARTHE CHENEAU ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.**

---

L'an deux mil vingt, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de La Chapelle-Saint-Mesmin, dûment convoqué, s'est réuni dans un lieu de la commune permettant de se conformer aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Madame Valérie BARTHE CHENEAU, Maire.

**Etaient présents :**

Madame Valérie BARTHE CHENEAU, Monsieur Vincent DEVAILLY, Madame Stéphanie LE DONNE, Monsieur Julien HIBERT, Madame Nathalie RIVARD, Monsieur Patrice-Christian DAVID, Madame Danielle MARTIN, Monsieur Jorick MERDRIGNAC, Madame Alexandra ALBUISSON, Monsieur Franck GUILLON, Madame Sylvie JIMENEZ, Monsieur Hervé CANALDA, Madame Aurélie ELOPHE, Monsieur David GOMES, Madame Sylvie TROUSSON, Monsieur Corentin POIRIER, Madame Corinne GUNEAU, Monsieur Christophe DUROS, Madame Nathalie CHAINTREUIL, Monsieur Marc CHOURRET, Madame Sophie DUPIN, Monsieur Alexandre PAIN, Madame Sylvie SAVRI, Monsieur Pierre TROUVAT, Madame Catherine EMERING, Monsieur Christophe ANDRIVET, Madame Francine MEURGUES, Madame Catherine DAUZERES, Monsieur Ameziane CHERFOUH, Monsieur Serge BOULAS, Madame Martine TARAUD

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Christian BOUTIGNY à Madame Francine MEURGUES  
Madame Gaëlle SILLY à Monsieur Ameziane CHERFOUH

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Corentin POIRIER

**Délibération n° 2020-044**  
**Détermination du nombre des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2113-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **décide la création de neuf (9) postes d'Adjoints au Maire pour le mandat 2020-2026.**

---

**Délibération n° 2020-045**  
**Election des Adjoints au Maire**

Vu l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal a fixé à neuf (9) le nombre des adjoints au maire ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT) ;

Considérant que le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner ;

Considérant qu'à l'issue de ce délai, Madame la Maire a constaté que 1 (une) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée ;

Il a été procédé au vote.

Deux assesseurs, Monsieur Vincent DEVAILLY et Madame Francine MEURGUES, ont procédé au dépouillement du vote.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	6
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	27
Majorité absolue.....	14

**A obtenu :**

**Liste de Monsieur Vincent DEVAILLY : 26 (vingt-six) voix**

**Les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Vincent DEVAILLY ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.**

**Adjoints au Maire :**

**Monsieur Vincent DEVAILLY, premier adjoint chargé de la Culture, de la Communication et du Patrimoine**

**Madame Stéphanie LE DONNE, deuxième adjointe chargée du Développement Durable et de la Participation Citoyenne**

**Monsieur Julien HIBERT, troisième adjoint chargé des Sports**

**Madame Nathalie RIVARD, quatrième adjointe chargée de l'Enfance, de l'Education et de la Jeunesse**

**Monsieur Patrice-Christian DAVID, cinquième adjoint chargé de l'Urbanisme et des Mobilités**

**Madame Danielle MARTIN, sixième adjointe chargée des Solidarités**

**Monsieur David GOMES, septième adjoint chargé des Travaux et du Développement Economique**

**Madame Alexandra ALBUISSON, huitième adjointe chargée des Finances et de l'Administration Générale**

**Monsieur Franck GUILLON, neuvième adjoint chargé de la Tranquillité Publique, la Sécurité et la Prévention**

---

**Délibération n° 2020-046**  
**Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération d'Orléans Métropole du 31 janvier 2019 accordant à la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin délégation pour exercer le droit de priorité et le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme de la commune, à l'exception de tout bien qui serait reconnu comme présentant une utilité pour la Métropole par rapport aux champs de compétences exercées par celle-ci, par décision de son président, en accord avec la commune ;

Considérant que dans le souci de favoriser une bonne administration communale et de lui donner plus de souplesse, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un caractère occasionnel dans la limite de 2500 € par droit unitaire ;
3. Procéder dans la limite d'un montant annuel de 2 000 000 Euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618.2 et au a de l'article 2221.5.1, sous réserve des dispositions de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés de travaux, de fournitures de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférents ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avocats et avoués, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
16. Agir en justice, au nom de la Commune, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions, civiles, pénales et administratives, et quel que soit le degré de la juridiction saisie ; ainsi que pour déposer plainte et se constituer partie civile, et ce, dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites (médiation, composition pénales...) et devant toutes les juridictions pénales.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quelle que soit la nature du sinistre, dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 Euros ;
18. Donner, en application de l'article L.324.1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 Euros par année civile ;
21. Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour les aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 500 000 Euros.
22. Exercer au nom de la Commune de droit de priorité défini aux articles L.240.1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;

23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la Commune.
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
25. Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant.
26. Procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour les opérations autorisées par le conseil municipal.
27. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
28. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 abstentions :**

☞ **donne son accord pour déléguer au Maire ces pouvoirs dans les conditions déterminées ci-dessus ;**

☞ **autorise un adjoint dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations consenties au Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, dans les conditions fixées par l'article L .2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

☞ **décide que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées par l'article L .2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

☞ **prend acte que conformément à l'article L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.**

---

**Délibération n° 2020-047**  
**Définition et composition des Commissions Municipales**

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que "le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".

Les commissions municipales sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un(e) vice-président(e) qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le nombre des membres est fixé par le Conseil Municipal, qui désigne les conseillers devant y siéger.

Il est proposé de créer les cinq commissions suivantes :

- **Développement Durable et Participation Citoyenne**
- **Rayonnement (Sports, Culture et Patrimoine)**
- **Proximité (Enfance, Education, Jeunesse et Solidarités)**
- **Cadre de Vie (Urbanisme, Mobilités, Travaux et Développement Economique)**
- **Finances et Administration Générale**

Il est rappelé conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions susvisées dans le respect des dispositions exposées ci-dessus.**

Les commissions municipales comportent au maximum 12 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

**Le Conseil Municipal, après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, à l'unanimité :**

↳ **désigne les membres suivants au sein des commissions municipales :**

**Commission Développement Durable et Participation Citoyenne :**

Madame Valérie BARTHE CHENEAU  
Madame Stéphanie LE DONNE  
Monsieur Vincent DEVAILLY  
Madame Nathalie RIVARD  
Monsieur Patrice-Christian DAVID  
Madame Alexandra ALBUISSON  
Madame Sylvie TROUSSON  
Monsieur Corentin POIRIER  
Madame Corinne GUNEAU  
Monsieur Christophe DUROS  
Madame Gaëlle SILLY  
Madame Martine TARAUD

**Commission Rayonnement (Sports, Culture et Patrimoine) :**

Madame Valérie BARTHE CHENEAU  
Monsieur Vincent DEVAILLY  
Monsieur Julien HIBERT  
Madame Stéphanie LE DONNE  
Madame Sylvie JIMENEZ  
Monsieur Corentin POIRIER  
Monsieur Marc CHOURRET  
Madame Sylvie SAVRI  
Madame Catherine EMERING  
Monsieur Christophe ANDRIVET  
Monsieur Ameziane CHERFOUH  
Monsieur Serge BOULAS

**Commission Proximité (Enfance, Education, Jeunesse et Solidarités) :**

Madame Valérie BARTHE CHENEAU  
Madame Nathalie RIVARD  
Madame Danielle MARTIN  
Madame Sylvie JIMENEZ  
Madame Aurélie ELOPHE  
Madame Sylvie TROUSSON  
Madame Nathalie CHAINTREUIL  
Monsieur Marc CHOURRET  
Madame Sophie DUPIN  
Monsieur Alexandre PAIN  
Madame Catherine DAUZERES  
Madame Martine TARAUD



**Commission Cadre de Vie (Urbanisme, Mobilités, Travaux et Développement Economique) :**

Madame Valérie BARTHE CHENEAU  
Monsieur Patrice-Christian DAVID  
Monsieur David GOMES  
Monsieur Jorick MERDRIGNAC  
Monsieur Franck GUILLON  
Monsieur Hervé CANALDA  
Madame Corinne GUNEAU  
Madame Nathalie CHAINTREUIL  
Madame Sophie DUPIN  
Monsieur Christophe ANDRIVET  
Madame Francine MEURGUES  
Monsieur Christian BOUTIGNY

**Commission Finances et Administration Générale :**

Madame Valérie BARTHE CHENEAU  
Madame Alexandra ALBUISSON  
Monsieur Julien HIBERT  
Madame Danielle MARTIN  
Monsieur David GOMES  
Monsieur Jorick MERDRIGNAC  
Monsieur Franck GUILLON  
Monsieur Christophe DUROS  
Monsieur Alexandre PAIN  
Monsieur Pierre TROUVAT  
Madame Francine MEURGUES  
Monsieur Serge BOULAS

---

**Délibération n° 2020-048**  
**Désignation des représentants au Comité Syndical**  
**du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO)**

Les villes de Saint-Jean de la Ruelle, Saint-Jean de Braye et Semoy ont conjointement créé le 17 juin 2010 un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la restauration collective, chargé de gérer une cuisine centrale intercommunale.

Ce syndicat a pris la dénomination de Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO).

Par délibération n°2015-022 en date du 25 mars 2015, la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin a décidé d'adhérer au SIRCO.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal nouvellement installé, de désigner les représentants de la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin amenés à siéger au sein du Comité Syndical du SIVU précité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et décidé de voter à main-levée,**

☞ **désigne à l'unanimité :**

**Madame Valérie BARTHE CHENEAU**  
**Madame Nathalie RIVARD**  
**Madame Danielle MARTIN**  
**Madame Stéphanie LE DONNE**  
**Madame Martine TARAUD**

**en qualité de représentants titulaires au sein du Comité Syndical du SIRCO ;**

↵ désigne à l'unanimité :

**Madame Sophie DUPIN**  
**Monsieur Vincent DEVAILLY**  
**Madame Corinne GUNEAU**  
**Monsieur Marc CHOURRET**  
**Madame Catherine DAUZERES**

**en qualité de représentants suppléants au sein du Comité Syndical du SIRCO.**

---

**Délibération n° 2020-049**  
**Désignation des représentants au Conseil d'Administration**  
**du Collège Pasteur**

La Commune étant habituellement représentée au sein du Conseil d'Administration du Collège Pasteur de La Chapelle-Saint-Mesmin, il appartient au conseil municipal nouvellement installé, de désigner les nouveaux représentants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et décidé de voter à main-levée,**

↵ désigne à l'unanimité :

**Madame Nathalie RIVARD, en qualité de représentante titulaire**  
**Madame Valérie BARTHE CHENEAU, en qualité de représentante suppléante**

**au sein du Conseil d'Administration du Collège Pasteur de La Chapelle-Saint-Mesmin**

---

**Délibération n° 2020-050**  
**Indemnités de fonction des Adjoints au Maire**  
**et des Conseillers Municipaux délégués**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,  
Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020,  
Vu la délibération n° 2020-010 en date du 27 Mai 2020 relative aux indemnités de fonction des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués,  
Vu le décès de Monsieur Nicolas BONNEAU, Maire de la Chapelle-Saint-Mesmin, en date du 30 août 2020,  
Vu le procès-verbal en date du 14 Septembre 2020 constatant l'élection du nouveau Maire et des Adjoints,

Considérant que la population totale de la commune de La Chapelle Saint Mesmin est de 10 550 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
Considérant que conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité de fonction du Maire est fixée, de droit et sans débat, au taux maximal du barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT,  
Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 27,5 %,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux pour l'exercice de leurs fonctions, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,  
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions :

- ☞ décide d'attribuer des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués pour lesquels une délégation de fonction leur sera attribuée par arrêté municipal ;
- ☞ fixe les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice, tels que présentés dans le tableau annexé ;
- ☞ précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et qu'elles seront payées mensuellement ;
- ☞ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- ☞ décide que ces indemnités seront versées pour les Adjointes au Maire, à la date de leur élection, et pour les Conseillers Municipaux Délégués, à la date d'effet des arrêtés municipaux leur attribuant une délégation de fonction ;
- ☞ décide d'abroger la délibération du Conseil Municipal n°2020-010 en date du 27 Mai 2020 relative aux indemnités de fonction des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués.

### **TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

L'indemnité de fonction du Maire est fixée, de droit et sans débat, au taux maximal du barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT.

<b>FONCTION</b>	<b>TAUX en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>
<b>ADJOINTS AU MAIRE</b>	20 % <i>Montant en vigueur au 1/01/20 : 777,88€ Brut mensuel</i>
<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS (pour lesquels une délégation de fonction leur sera attribuée par arrêté municipal)</b>	5 % <i>Montant en vigueur au 1/01/20 : 194,47€ Brut mensuel</i>

*Je soussignée, Madame Valérie BARTHE CHENEAU, Maire de La Chapelle-Saint-Mesmin, certifie que, conformément à l'article 2 de la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant la loi n°82213 du 2 mars 1982, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le et que son caractère exécutoire prend effet à compter de la date d'accusé réception de la Préfecture.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Valérie Barthe Cheneau**  
Maire de La Chapelle-Saint-Mesmin

Affiché le :